

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021 A 19H30 A LA SALLE ELIOT**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

15/11/2021 à 19 heures 30
05/11/2021

PRÉSENTS : T. PADILLA, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, L. GUYOT, D. BILLARD, L. POMMIER, C. HOUTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE, B. MARTIN, P. RUDOLF

EXCUSÉS : A. DENOYELLE donne un pouvoir à JN. BERERD, E. AMOROSO donne un pouvoir à L. PIERRON,

ABSENTS : I. DIAS,

En l'absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

• **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé 9, route de Châtillon : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 306 A, route du Breuil : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé impasse des Saules : pas d'exercice du droit de préemption

1. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ÉCOLE ST JOSEPH**

Le Maire expose :

Depuis le mois de novembre 2020, les élèves scolarisés à l'école St Joseph ne déjeune plus au restaurant scolaire au sein de l'école publique afin de respecter le protocole sanitaire (superficie de la salle pas adaptée aux effectifs qui augmentent). Il avait donc été convenu de mettre gracieusement la salle des fêtes à la disposition de l'OGEC pour le temps du déjeuner chaque jour scolaire. En outre, la salle des fêtes ne disposant pas de lave-vaisselle, la vaisselle est effectuée chaque jour par les agents communaux au sein du restaurant scolaire (un aller-retour quotidien).

Fin août, nous avons reçu Monsieur BEAUBRUN, Président de l'OGEC, et Madame LEPINE,

Directrice de l'école St Joseph, afin de discuter de cette mise à disposition. Il a été convenu, à l'issue de ce rendez-vous, que la salle des fêtes serait mise à leur disposition chaque jour de classe officiel de 12h00 à 13h30 dans le cadre exclusif du déjeuner des élèves de l'école privée à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 5 juillet 2022, et qu'une contribution financière serait versée par l'OGEC à la commune au titre de l'entretien et du transport de la vaisselle.

Il s'agit aujourd'hui d'établir une convention dont les dispositions financières suivantes ont été retenues et validées par l'école St Joseph :

La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement pour l'OGEC Saint Joseph.

Le bénéficiaire s'engage toutefois à verser à la commune une participation aux frais d'entretien et de transport de la vaisselle effectués chaque jour par un agent communal. Cette participation sera versée en une seule fois en juillet, sur présentation d'un certification administratif signé du représentant de la commune.

Considérant que les 2 agents chargés, l'un du transport et l'autre de la vaisselle, effectueront chacun 30 minutes de travail par jour d'école, à raison de 4 jours par semaine et que la période scolaire compte 36 semaines, les modalités de calcul de la participation se feront de la manière suivante :

- pour le transport :

Taux horaire chargé de l'agent concerné x temps effectué x nombre de jours par semaine scolaire x nombre de semaines scolaires

- pour la vaisselle :

Taux horaire chargé de l'agent concerné x temps effectué x nombre de jours par semaine scolaire x nombre de semaines scolaires

Le Maire propose :

Vu le CGCT

Vu le projet de convention transmis au conseillers municipaux, validé par l'OGEC et la Direction de l'école privée,

- d'accepter les termes de la convention
- de l'autoriser à signer la convention

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A 2 VOIX CONTRE ET 15 POUR,

DÉCIDE :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention

2. CONTRIBUTION OBLIGATOIRE POUR L'OGEC

Le Maire expose :

Par délibération n° 20-07 en date du 10 février 2020, le conseil municipal avait approuvé le calcul relatif au montant de la contribution obligatoire pour l'OGEC, calcul effectué par le groupe de travail. Le dernier versement de cette contribution (13 713 €) a donc eu lieu en 2020 pour l'année 2019 au regard du forfait communal 2019 évalué à 281,19 €.

Il convient aujourd'hui de voter le montant à verser pour l'année civile 2020. Il faut rappeler que l'on doit tout d'abord calculer le montant du forfait communal pour l'année, au regard de l'ensemble des charges (entretien des locaux, remplacement du mobilier scolaire, exploitation des matériels informatiques, fournitures scolaires et dépenses pédagogiques, rémunération des intervenants extérieurs, quote-part du personnel communal). La particularité pour l'année 2020 est que l'on prend en compte les élèves de maternelle (et donc le personnel ATSEM) en raison de l'obligation scolaire à partir de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019.

Le groupe de travail composé de Mesdames Aurélie LACOMBE, Diane BILLARD et Audrey GUYOT, s'est penché sur le calcul du forfait communal pour l'année 2020 et a présenté ses résultats aux membres du conseil municipal.

Ce calcul est contesté, en partie, par Monsieur André DENOYELLE (par courrier) qui considère que certaines des dépenses prises en compte ne peuvent être vues comme des dépenses de fonctionnement. Madame Aurélie LACOMBE intervient à ce sujet lors du conseil municipal pour expliquer que le groupe de travail a déjà réfléchi en amont sur ce point et que lesdites dépenses ont été retenues comme du fonctionnement car n'apportant pas d'amélioration.

Au regard des points de vue divergents, **le Maire propose :**

- de verser, dans un premier temps, la somme de 21 000 € à l'OGEC (au titre d'une avance sur 2020)
- de demander l'avis du comptable public sur le sujet des dépenses qui doivent être prises en compte dans le calcul du forfait communal
- de voter définitivement la contribution obligatoire pour l'OGEC pour l'année 2020 lors du prochain conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION ET 14 VOIX POUR

DÉCIDE :

- de verser, dans un premier temps, la somme de 21 000 € à l'OGEC (au titre d'une avance sur 2020)
- de demander l'avis du comptable public sur le sujet des dépenses qui doivent être prises en compte dans le calcul du forfait communal
- de voter définitivement la contribution obligatoire pour l'OGEC pour l'année 2020 lors du prochain conseil municipal

3. RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le Maire expose :

Par arrêté suite délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2021, Monsieur Bernard ENTZMANN a été désigné coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2022.

Nous devons aujourd'hui :

- fixer le nombre d'agents recenseurs qui procéderont à l'enquête et à la collecte des informations ;
- déterminer les modalités de rémunération des agents recenseur. Plusieurs solutions sont possibles pour établir leur rémunération : sur la base d'un indice de la Fonction publique

territoriale, sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires.

Compte tenu du fait que les opérations de recensement de la population se déroulent sur une période déterminée (de janvier à février 2022) et qu'il n'est pas possible de définir le temps nécessaire à chaque agent recenseur pour obtenir les formulaires dûment complétés, il apparaît plus adapté de recruter les agents recenseurs en qualité de vacataires. Leur rémunération sera donc fixée de manière forfaitaire.

Il nous revient également de fixer le montant perçu par l'agent recenseur pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage en fonction du nombre d'heures consacrées à ces séances.

L'INSEE nous a informé que nous recevrons, avant la fin du premier semestre 2022, une dotation forfaitaire de recensement (DFR), représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, dont le montant s'élève à 3 650 €.

Le Maire propose :

- de fixer à 4 le nombre d'agents recenseurs qui seront recrutés en qualité de vacataires
- de verser la somme de 750 € brut à chaque agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera de janvier à février 2022
- de fixer au SMIC horaire brut, en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le montant qui sera versé à chaque agent recenseur pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- D'inscrire cette dépense au budget 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **de fixer à 4 le nombre d'agents recenseurs qui seront recrutés en qualité de vacataires**
- **de verser la somme de 750 € brut à chaque agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera de janvier à février 2022**
- **de fixer au SMIC horaire brut, en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le montant qui sera versé à chaque agent recenseur pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage en fonction du nombre d'heures réellement effectuées**

- **d'inscrire cette dépense au budget 2022.**

4. MNT – AVENANT AU CONTRAT « MAINTIEN DE SALAIRE »

Le Maire expose :

En 2014, la commune a souscrit avec la MNT un contrat de maintien de salaire afin que les agents puissent souscrire à ce type de contrat à un taux préférentiel, chacun étant libre d'y souscrire ou non.

En 2021, le taux de cotisation pour les agents était de 2,31 %.

Pour 2022, le taux sera de 2,54 %.

Le Maire propose :

Vu le CGCT

Vu le projet d'avenant transmis par la MNT

Considérant que les agents doivent continuer d'être couverts à compter du 1^{er} janvier 2022

- d'accepter l'augmentation du taux de cotisation, soit 2,54 %
- de l'autoriser à signer l'avenant pour l'année 2022

A noter : avant le 18 février 2022, les collectivités ont l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accepter l'augmentation du taux de cotisation, soit 2,54 %**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant pour l'année 2022**

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Le trésorier nous a signalé un dépassement de crédits à l'article 673 « Titres annulés » - chapitre 67 du budget de l'eau à hauteur de 174,95 € au 6 octobre 2021. Ces dépenses correspondent à des avoirs versés à des administrés au regard de leurs factures d'eau (erreur de relevé de compteur, remboursement frais d'huissier etc.) pour l'exercice précédent.

Il est donc nécessaire d'approvisionner ce compte sachant que d'autres avoirs doivent encore être versés pour l'exercice précédent.

Le Maire propose :

- d'effectuer les mouvements suivants sur le budget de l'eau :

- article 673 « titres annulés » : + 1 500 €
- article 022 « dépenses imprévues » : - 1 500 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- d'effectuer les mouvements suivants sur le budget de l'eau :

- article 673 « titres annulés » : + 1 500 €
- article 022 « dépenses imprévues » : - 1 500 €

6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

Lors de l'élaboration du budget 2021, les travaux liés aux eaux claires parasites dans la Rue des Terrets n'ont pas été budgétisés. Ces derniers ont cependant été réalisés courant octobre par la SOGEA pour le compte du SIVU de la Pray. Le montant des travaux pour le compte de la commune est estimé entre 25 000 € et 30 000 €.

Les crédits alloués à l'opération 122 « opérations de voirie » n'étant pas suffisants, il convient donc de prendre une décision modificative afin d'abonder cette opération.

Le Maire propose :

- d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget communal :
- opération 122 « opérations de voirie » : + 10 000 €
 - opération 115 « aménagement bâtiments communaux » : - 10 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget communal :

- opération 122 « opérations de voirie » : + 10 000 €
- opération 115 « aménagement bâtiments communaux » : - 10 000 €

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

Suite à une erreur technique pour la reprise des résultats 2020 inscrits au budget primitif 2021, le

budget communal doit être modifié par un mouvement de crédits.

Le Maire propose :

- d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget communal :

- opération 111 « aménagement gestion cimetière » : - 6 000 €
- opération 115 « aménagement bâtiments communaux » : - 10 000 €
- opération 999 « travaux divers » : - 30 000 €
- opération 134 « protection et sécurité » : - 12 635,13 €
- article 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » (Recette d'Investissement) : + 58 635,13 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget communal :

- opération 111 « aménagement gestion cimetière » : - 6 000 €
- opération 115 « aménagement bâtiments communaux » : - 10 000 €
- opération 999 « travaux divers » : - 30 000 €
- opération 134 « protection et sécurité » : - 12 635,13 €
- article 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » (Recette d'Investissement) : + 58 635,13 €

8. DEMANDE DE SUBVENTION – AFM TÉLÉTHON

Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier le 11 octobre 2021 de l'AFM TELETHON nous sollicitant pour l'attribution d'une subvention pour 2022.

Le Maire propose :

Vu le CGCT
Vu la demande de subvention
Vu le règlement d'attribution des subventions voté par le conseil municipal

- de ne pas allouer de subvention à l'AFM TELETHON

Le Maire rappelle que chacun, individuellement, peut verser une aide à cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- de ne pas allouer de subvention à l'AFM TELETHON

9. DEMANDE DE SUBVENTION – MFR ANSE

Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier le 5 novembre 2021 de la MFR de Anse « La Petite Gonthière » nous sollicitant pour l'attribution d'une subvention pour 2021.

Le Maire propose :

Vu le CGCT

Vu la demande de subvention

Vu le règlement d'attribution des subventions voté par le conseil municipal

- de ne pas allouer de subvention à la MFR de Anse

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- de ne pas allouer de subvention à la MFR de Anse

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TECHNIQUES POUR LA COMMUNE DE BAGNOLS

Le Maire expose :

La commune de Bagnols sollicite la commune de Chessy pour une mise à disposition de deux agents techniques pour assurer la mise en place des décorations de Noël dans le village de Bagnols.

Cette mise à disposition prendrait effet le 6 décembre 2021 pour une durée de 2 demi-journées de 4 heures de travail dont les dates seront déterminées d'un commun accord sur la période du 6 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

La commune de Bagnols s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales des agents techniques au prorata du temps de mise à disposition.

Le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- d'accepter la demande de la commune de Bagnols
- d'accepter les termes de la convention
- de l'autoriser à signer la convention

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- d'accepter la demande de la commune de Bagnols
- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention

Informations diverses :

- Agenda partagé 3D Ouest : il est proposé d'étendre l'utilisation de l'agenda partagé à l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Agence de l'eau : augmentation du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 (+ 0,01 €/m3 par rapport à l'année précédente).
- Département du Rhône : subventions accordées en totalité pour la rénovation du centre technique (65 000 €) et du boulodrome (16 960 €) et répartition du produit 2020 des amendes de police relative à la sécurité routière (31 784 €) pour l'aménagement et la sécurisation à proximité de l'école.
- Urbanisme : conformément à la législation, à compter du 1^{er} janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne. Les communes pourront réceptionner, à partir de cette date, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) de manière dématérialisée. C'est pourquoi, il a été mis en place, en collaboration avec la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, un nouveau système de dépôt des ADS.
- Remerciements de la famille VERSAUD à tous les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Prochain conseil municipal le lundi 13 décembre 2021 à 19h30 à la salle Eliot.



Le Maire

T. PADILLA